

FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Nomination

Service déconcentré du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES
DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ
ET DE LA VILLE

*Direction de l'administration générale
et de la modernisation des services*

Sous-direction des carrières
et des compétences

Arrêté du 26 février 2009 portant nomination

NOR : MTSO0980922A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2000-748 du 1^{er} août 2000 modifié relatif aux règles de nomination et d'avancement applicables aux emplois de directeur régional et départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, de directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des départements d'outre-mer et de secrétaire général de direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté du 19 février 2008 portant prolongation de M. Jean-Pierre BARNET dans l'emploi fonctionnel de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Hautes-Pyrénées du 1^{er} avril 2009 au 30 septembre 2009 inclus ;

Vu la demande présentée par M. BARNET le 4 février 2009 ;

Vu l'avis favorable émis le 20 février 2009 par le préfet des Hautes-Pyrénées,

Arrêtent :

Article 1^{er}

M. Jean-Pierre BARNET, directeur du travail détaché dans l'emploi fonctionnel de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Hautes-Pyrénées (groupe III) jusqu'au 30 septembre 2009 inclus, est maintenu en position de service détaché dans cet emploi du 1^{er} octobre 2009 au 19 décembre inclus.

Article 2

La dépense ainsi occasionnée sera imputée sur les crédits du compte PCE 641 111 (YC) du programme 0155 du budget du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

Article 3

Le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

Fait à Paris, le 26 février 2009.

*La ministre de l'économie, de l'industrie
et de l'emploi,*

*Le ministre du travail, des relations sociales,
de la famille, de la solidarité
et de la ville,*

Pour les ministres et par délégation :

Par empêchement du directeur de l'administration générale
et de la modernisation des services :

*La chef du bureau de la gestion des personnels
des services déconcentrés,*

N. ZIAJA

Copie à :

- préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- DRTEFP de Midi-Pyrénées ;
- DDTEFP des Hautes-Pyrénées.

La présente mesure peut être contestée, par voie de recours administratif devant l'autorité administrative compétente ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.